

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 6 ; Absents : 9

L'an deux Mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 9 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GROBEL Pierre - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis - SABATINO Paul**

ONT DONNE POUVOIR : **GUIDI Marie-Noëlle à BONNET Marie-Claude - SALAS Aline à BARTOLI Michel FERNANDEZ Danielle à MONTALBAN Francis – SACOMAN Roger à SABATINO Paul – CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain – ROSSO Viviane à DESMATS Nicole**

ABSENTS : **GUIDI Marie-Noëlle - SALAS Aline - FERNANDEZ Danielle - SACOMAN Roger - CANGELOSI Laetitia - ROSSO Viviane - - SOLE Jean-Pierre - JUAN Annie - MISSIMILLY Laurent**

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET Marie-Claude**

2025/06bis/01	APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES
----------------------	--

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

VOTE / POUR

26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO